

COMMUNE DE SAINT ANDRE D'APCHON

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 juin 2020

(session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine, MALOSSE Éric, WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, MARTEL LARUE Sonia, CHATRE Philippe, RAVAZY Aurélie, DENIS Franck, VAUDIER Florine, JOANNIN Christian, VIAL Céline, MICHEL Fabien, HENNEQUIN Clémence, VIAL Philippe, COLLET Gaston, POINTU Alain.

Absent(s) excusé(s) : Mme CORBRION Anne Lise

Procuration :

Président de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : Mme WOLTERS Patricia

La séance s'ouvre à 20 h 00

⇒ **Votants : 18**

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du 8 juin 2020.

Gaston COLLET souhaite qu'il soit indiqué que les 3 bulletins nuls trouvés lors de l'élection du Maire soient notés comme étant des votes à son nom. Madame le Maire lui répond que ce n'est pas possible puisqu'il n'était pas candidat lors de l'élection du Maire. Ces bulletins sont nuls.

Il demande également pourquoi il n'y a pas de commission « urbanisme » dans la liste des commissions communales.

Madame le Maire donne alors lecture des paragraphes d'un courrier reçu ce jour de Monsieur ABRARD, Sous-Préfet de Roanne répondant à un courrier adressé à la sous-préfecture par les élus minoritaires :

Concernant les bulletins, il est précisé qu'ils soient nuls, non conformes, non valables ou irréguliers, ils ne modifient en rien le résultat de l'élection.

Concernant les commissions, rien n'oblige un conseil municipal à former celles qui ne sont pas obligatoires.

⇒ POUR : 16 CONTRE : 2 (COLLET, POINTU) ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR :

En préambule, Madame le Maire donne lecture d'un mail reçu de la préfecture faisant un point sur la situation sanitaire actuelle due à la pandémie de covid-19.

1- Compte rendu des délégations au Maire

1-1 Droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain, depuis la séance du 8 juin 2020.

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Parcelle AD 86 sise 23 place de la Mairie, pour une superficie de 234 m².

1-2 Remplacement d'un agent au secrétariat de mairie

Madame le Maire informe les membres du conseil que le contrat de mise à disposition d'un agent par le Centre de gestion de la Loire depuis le 26 novembre 2019 (convention signée avec le CDG le 10 décembre 2019) pour pallier l'absence de E DUPERRON, est renouvelé jusqu'au 31 juillet 2020.

1-3 Tableau des effectifs

Madame le Maire présente le tableau des effectifs mis à jour au 29 juin 2020.

1-4 Urbanisme – Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la Maison du Terroir

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la Maison du Terroir a été déposée. Le délai d'instruction est de 2 mois (1 mois d'instruction + 1 mois ABF).

1-5 Maison de Santé Pluriprofessionnelle – missions contrôle technique, SPS et géotechnique

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la consultation a été lancée pour la mission de contrôle technique, SPS et géotechnique.

Des courriers ont été adressés à différents organismes. Nous sommes en attente des offres.

1-6 CCID – Liste des membres

Madame le Maire informe les membres du conseil que M. le Directeur Départemental des Finances a désigné les membres de la commission communale des impôts directs suite à la liste qu'elle lui a transmise.

Madame le Maire donne lecture des membres nommés.

Un courrier leur a été adressé pour les informer ainsi qu'aux personnes qui n'ont pas été retenues.

2 -Droit de préemption urbain hors délégation

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas délégation pour les transactions supérieures à 150 000 € et présente les dossiers suivants :

- Parcelle AP 46 située 95 route des Grands Prés pour une superficie de 2 827 m².

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Parcelle AA 126, 127 et 132 situées 186 route de la Gare pour une superficie de 1 411 m².

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Finances communales

3-1 Tarifs 2021 (prestations et bâtiments communaux)

La commission finances réunie le 22 juin 2020, propose le maintien des tarifs identiques à l'année 2019 selon le tableau annexé.

Seul le tarif des plaques de l'espace cinéraire va passer de 148 € à 156 €, augmentation du fournisseur.

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Gîtes communaux : proposition pour 2021 : pas de changement

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-2 Indemnité études surveillées pour les enseignants : année scolaire 2020/2021

Fabien MICHEL étant concerné, il ne prend pas part au vote. Le nombre de votants passe donc à 17.

Proposition pour l'année scolaire 2020/2021 : maintien à 19,45 € /heure.

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-3 Frais de fonctionnement des écoles – participation des communes extérieures année scolaire 2020/2021

La commune accueillant à l'école publique (maternelle ou élémentaire) des enfants dont la famille est domiciliée sur une autre commune, peut, suivant accord librement consenti par les maires des deux communes, demander à la commune de résidence, de participer aux dépenses afférentes.

Pour Saint André d'Apchon une participation est demandée aux communes d'Arcon et St Rirand (n'ayant pas d'école) pour les enfants accueillis.

Pour rappel il avait été décidé depuis la rentrée 2016 une dégressivité à compter du 4^{ème} enfant.

Proposition de maintien du tarif pour 2020/2021 : soit 405 € à compter du 4^{ème} enfant et 480 € pour les 3 premiers.

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-4 Participation au budget de fonctionnement des écoles

La commune attribue chaque année aux écoles une somme pour participer au budget de fonctionnement des écoles.

Cette participation est allouée suivant le nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier de l'année.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2019/2020, sur la base de 72 élèves en maternelle et 121 élèves en élémentaire, la participation de la commune était de 43 €/élèves, le montant attribué s'élevait donc à 8 299 €

Il est proposé, pour l'année scolaire 2020/2021 sur la base du même effectif scolaire, de passer la participation à 45 €/élèves soit un montant de 8 685 €.

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-5 Vote des 3 taxes 2020

Il est proposé de ne pas modifier les taux pour 2020, ainsi les taux des 3 taxes n'auront pas changé depuis 2014.

Taxe d'habitation :	9.38 %
Taxe foncier bâti :	16.39 %
Taxe foncier non bâti :	49.06 %

Le produit attendu s'élève à 620 573 euros.

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

3-6 Orientations budgétaires 2020

Lecture est faite des orientations budgétaires.

- Les taux des taxes communales restent inchangés et les charges de fonctionnement sont contenues
- Les grands axes des investissements sont présentés : construction d'une maison de santé pluri professionnelle, amélioration du cadre de vie, entretien et conservation du patrimoine, économies d'énergie, agenda d'accessibilité programmée et défense contre l'incendie.

3-7 Affectation du résultat 2019

Madame le Maire rappelle les chiffres du compte administratif 2019 et notamment les résultats constatés.

L'excédent de clôture de fonctionnement de 234 658.76 € est proposé en affectation libre, en fonctionnement ou en investissement puisque la section d'investissement corrigée des restes à réaliser de l'exercice présente un solde positif.

La commission finances en date du 22 juin 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité, sur l'affectation proposée dans le projet de budget présenté, à savoir :

Section d'investissement :

- Article 1068 (réserve) : **234 658.76 €**

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-8 Point sur la dette

Différents tableaux et courbes concernant la dette de la commune sont présentés. La situation financière est saine, la capacité à emprunter certaine.

3-9 Budget primitif 2020

Le budget primitif a été étudié par la commission ad hoc le 22 juin.

Après présentation commentée, un débat s'instaure sur le contenu des différents chapitres du budget 2020, puis le conseil municipal procède au vote.

Section d'exploitation : Recettes = dépenses = 1 028 546 €

Section d'investissement : Recettes = dépenses = 1 164 747 €

Gaston COLLET s'étonne qu'aucune des propositions d'investissement de la liste d'opposition n'a été retenue. Il s'interroge sur le montant de l'emprunt d'équilibre.

⇒ POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (COLLET, POINTU)

4- Personnel communal - Prise en charge des frais de cure pour un agent

Madame COLLET agent de la commune souffrant de plusieurs pathologies reconnues en maladies professionnelles doit suivre une cure à l'automne 2020.

La facture des thermes (cure proprement dite) sur la base du tarif de responsabilité est prise en charge par la collectivité.

Fabien MICHEL demande si la collectivité est obligée de prendre en charge ces frais de cure.

Madame le Maire lui répond que oui car cet agent est en maladie professionnelle.

5 – Remboursement de frais de transports aux élus

Madame le Maire propose que, en dehors du territoire de la commune, les élus puissent se faire rembourser les frais de trajets sur présentation d'un ordre de mission dûment signé par Madame le Maire, selon tarif de l'indemnité kilométrique allouée aux fonctionnaires territoriaux.

Gaston COLLET s'étonne que le Maire, les Adjointes et les conseillers délégués, indemnisés, puissent se faire rembourser.

Madame le Maire lui rappelle que ce remboursement était déjà mis en place en 2014 et 2008 et donne lecture de la délibération du 25 mars 2008.

⇒ POUR : 16 CONTRE : 2 (COLLET, POINTU) ABSTENTION : 0

6 – Remboursement des frais de déplacements aux bénévoles de la Bibliothèque.

Alain POINTU étant concerné, il ne prend pas part au vote. Le nombre de votants passe donc à 17.

Madame le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour :

- leurs formations
- leurs relations avec la Bibliothèque Départementale

Conformément à la réglementation en vigueur, Madame le Maire propose la prise en charge par la commune, de leurs frais de déplacements ainsi que des frais de repas de midi en cas de journée complète sur la base des défraiements accordés aux fonctionnaires territoriaux.

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- Subventions aux associations

(présenté par *Éric MALOSSE, adjoint*)

Le tableau d'attribution des subventions 2020 est proposé pour adoption.

Le total des subventions pour 2020 se monte à 2 883 €

En plus des 50 € proposés au vote du conseil municipal au titre des subventions 2020 pour chacune des coopératives scolaires, seront versées les sommes précédemment délibérées au titre de classes découvertes à savoir :

- pour la coopérative scolaire « Maternelle » : la somme de 350 € pour la classe de GS concernée à laquelle il faudra ajouter le reversement d'une subvention allouée par le département pour un montant de 690 € (23 élèves)
- pour la coopérative scolaire « Élémentaire » : la somme de 700 € pour deux classes concernées à laquelle il faudra ajouter le reversement d'une subvention allouée par le département pour un montant de 1 230 € (41 élèves)

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- Demande de fonds de concours à Roannais Agglomération

Fonds de concours 2020 :

Madame le Maire rappelle le principe du fonds de concours dit « neutralité fiscale » avec Roannais Agglomération. Elle rappelle la décision de Roannais Agglomération de bloquer les montants à rétrocéder à chaque commune, sur ceux de l'année 2016.

Ainsi pour 2020, RA doit rétrocéder à la commune la somme de 41 639 €.

Madame le Maire propose donc de solliciter ce fonds selon les éléments suivants.

- En investissement la somme de 33 536 € sur les travaux de voirie 2020 (19 786 €), les travaux de réfection de la toiture de la Maison du terroir (2 599 €), le matériel de voirie (7 176 €), le remplacement de la porte de l'école (1 349 €) et le dérasement du mur de la place de Wittnau (2 628 €).
- En fonctionnement la somme de 10 871 € sur la participation au SIEL pour l'éclairage public (8 815 €) et les fournitures de voirie (2055.50 €).

⇒ POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9- Questions diverses

Interventions :

► **Marie-Christine PREFOL :**

A participé au conseil de l'école élémentaire.

Les étapes du déconfinement ont été rappelées. Les enseignants et les parents ont fait part de leurs inquiétudes pour la rentrée 2020.

Les parents d'élèves ont remercié les enseignants pour la qualité de l'enseignement à distance pendant le confinement.

L'effectif prévisionnel de l'école élémentaire à la rentrée 2020 est de 121 élèves (120 en 2019).

► **Jacquit ROCHE :**

Fait un point sur la 1^{ère} réunion de la commission voirie. Il a été élu Vice-Président de cette commission.

Une visite sur le terrain a été effectuée avec un état des lieux des voies et chemins de la partie Est de la commune.

Une prochaine réunion, un soir de semaine, permettra de terminer la visite des voies et chemins communaux.

► **Gaston COLLET** :

- Indique qu'il a vu qu'il y a eu une réunion à l'Annexe de la halle de sports avec des médecins.

Il demande pourquoi la liste d'opposition n'a pas été conviée.

Il demande si les plans du futur bâtiment de la Maison de santé peuvent être présentés en réunion de conseil municipal.

Madame le Maire indique qu'ils seront visibles lorsqu'ils seront finalisés.

Il souhaite avoir un compte rendu de cette réunion. Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint donnent des éléments sur la superficie du bâtiment (297 m²), le nombre de cabinets, de salles d'attente, ...

Madame le Maire informe également qu'il y a eu une autre réunion avec l'architecte et les élus afin de prévoir les espaces publics extérieurs, la voirie, les branchements réseaux...

- A consulté les registres d'urbanisme au secrétariat de mairie. Il demande pourquoi le dossier du lavoir a été annulé. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas souhaité que la demande aboutisse.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 05.